



# LA LETTRE DU CENTRE OUEST

## Numéro 7 « Actions Agricoles »

### Editorial

#### [ Sommaire ]

P.2

Indice de  
Fréquence des  
Traitements

P.3

Le PCAE, une  
aide pour votre  
stratégie de  
réduction d'IFT

P.4

Qualité de  
l'eau : 160  
analyses  
pesticides en  
2014

En 2015, la Région Poitou-Charentes est devenue Autorité de Gestion pour les fonds européens du second pilier de la PAC. Un Programme de Développement Rural (PDR PC) a été rédigé par la Région avec les acteurs du territoire (représentants de la profession, organismes consulaires, etc...). Ce PDR PC est actuellement en cours de validation par les instances européennes. Ce document fixe les orientations pour les **dispositifs MAEc** (Mesures Agro-Environnementales et climatiques) et **PCAÉ** (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles), de la programmation 2015-2020.

**La diminution du recours aux pesticides est un point clé de ces 2 dispositifs.** L'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) est utilisé comme support pour le suivi des engagements MAEc. Cet indicateur peut être scindé en 2 volets :  $IFT_{herbicide}$  et  $IFT_{hors\ herbicides}$ . Ainsi, dans le cadre d'un contrat MAE, l'indicateur est calculé puis comparé aux références « de territoire ». Les objectifs à atteindre sont fixés à l'horizon N+5, avec une réduction progressive. Cette vision à l'échelle du système l'exploitation peut être complétée par une vision propre à l'itinéraire technique de chaque culture : les journées techniques Re-Sources, menées sur le bassin versant « méthode de désherbage alterné sur maïs », « démonstration de désherbage mécanique au champ », « adapter son système aux enjeux de demain : bilan après 15 ans d'acquis en Agriculture Biologique » vous ont apporté des réponses à certaines de vos questions, sur la base de retours d'expériences. Enfin, l'acquisition de matériel limitant les pollutions par les pesticides peut faire l'objet d'une aide financière. Autrefois subventionnés par le PVE, le PCAE prend aujourd'hui le relais dans le cas d'investissements productifs et non productifs.

# Indice de Fréquence des Traitements

L'IFT est un indicateur d'accompagnement des changements de pratiques des exploitants. Il correspond à l'intensité d'utilisation de produits phytosanitaires, par le calcul du rapport entre la dose appliquée et la dose homologuée en tenant compte de la surface traitée de la parcelle.

## Comment le calculer ?

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée}}{\text{Dose homologuée}} \times \frac{\text{Surface traitée}}{\text{Surface de la parcelle}}$$

Si, pour un produit, il existe plusieurs doses d'homologation en fonction du bioagresseur visé, on retient la dose minimale homologuée pour la culture.

Il est possible de calculer un IFT par parcelle, par culture, par système de cultures ou à l'exploitation.

On peut distinguer l'IFT<sub>herbicides</sub> de l'IFT<sub>hors herbicides</sub>. Dans le calcul de l'IFT à la parcelle, ne sont pris en compte que les produits phytosanitaires appliqués au champ : les herbicides (sur la culture et en inter-culture), les fongicides, les insecticides, les régulateurs et les molluscides. A ce jour, les traitements de semences, les adjuvants et les traitements des produits récoltés ne sont pas intégrés dans le calcul.

**Attention !** Comme toute référence, cet indicateur est confronté à certaines limites. En effet, il ne tient pas compte des **caractéristiques** des produits utilisés et donc, de leurs impacts sur la **santé** de l'utilisateur, de leur toxicité sur l'**environnement** (au sens large), ni des risques de **transfert** dans le milieu.

## Des repères pour vous situer

Des enquêtes nationales sur les pratiques culturales sont réalisées tous les 5 ans. Dans le cadre de la mise en œuvre des MAEc, les références des années 2001, 2006 et 2011 ont été utilisées pour établir les IFT de territoire. Toutes ces valeurs sont fixées au 7<sup>ème</sup> décile, c'est-à-dire que 70% des exploitations les respectent.

Ainsi, sur le territoire du Centre-Ouest, pour l'application des MAEc, en système céréaliers, l'IFT<sub>herbicide</sub> est de 1.43 et l'IFT<sub>hors herbicide</sub> est de 3.25 (valeurs provisoires).

Les références par cultures présentées ci-contre sont établies sur la base des **enquêtes de 2011**. Elles peuvent vous permettre de vous situer et d'orienter le choix et la mise en œuvre de leviers alternatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires dans vos exploitations.

	IFT 2011 par culture (70 <sup>ème</sup> percentile)		
	Herbicide	Hors herbicide	Total
Blé tendre	1.4	2.1	3.5
Blé dur	1.7	2.4	4.1
Orge	1.7	1.8	3.5
Triticale	1.4	0.9	2.3
Colza	2.3	5.1	7.4
Tournesol	1.7	0	1.7
Maïs fourrage	1.7	0	1.7
Maïs grain	2.2	0	2.2

Source : Agreste – Enquête Pratiques culturales 2011

# Le PCAE, une aide pour votre stratégie de réduction d'IFT



Faire évoluer ses IFT passe par plusieurs leviers :

- Raisonner la lutte par la surveillance du développement des maladies, bien évidemment, et par un travail avec les auxiliaires,
- Echanger et s'informer : le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) peut vous aider et est gratuit : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Grandes-cultures-2015>
- Optimiser les conditions d'application des traitements : bon fonctionnement du matériel de pulvérisation, application en conditions météorologiques optimum, applications localisées de produits phytosanitaires, ...
- Utiliser des moyens alternatifs : travail du sol en interculture pour diminuer la pression des bio-agresseurs, gestion des couverts végétaux, conduite de la culture (décalage des dates de semis, choix des variétés (seules ou en mélange), allongement de la rotation et diversification des cultures, recours au désherbage mécanique (seul ou en complément).

Pour ce dernier point, le PCAE peut représenter une aide financière non négligeable : le **taux de base du financement est fixé à 40% des dépenses éligibles.**

## Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles, ou PCAE

Le PCAE accompagne les investissements matériels ou équipements à vocation environnementale dans le domaine des productions végétales. Trois enjeux environnementaux sont retenus :

- Réduction des pollutions par les pesticides,
- Réduction des pollutions par les fertilisants,
- Réduction de la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau.

## Quels matériels éligibles ?

On retrouve :

- Les investissements pour la gestion des effluents phytosanitaires,
- Le matériel de précision permettant de localiser les traitements phyto (dont barre de guidage et coupures de tronçons),
- Le **matériel de lutte mécanique** contre les adventices (bineuse, houe rotative, écimeuse, herse étrille, désherbineuse,...),
- Le matériel visant une meilleure répartition (DPAE) et modulation des apports des fertilisants,
- Le matériel de semis d'un couvert végétal dans une culture en place ...

Retrouvez la liste complète sur le site de la DRAAF (page 28 du document) : [http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AAP\\_PCAE\\_cle8d1abc.pdf](http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AAP_PCAE_cle8d1abc.pdf)

## Niveau d'intervention

- Niveau plancher des dépenses éligibles : supérieur ou égal à 3 000 euros HT,
- Niveau plafond des dépenses éligibles : inférieur ou égal à 80 000 euros HT, **sur la durée de la programmation 2015-2020.**
- **Taux de base : 40 % et majorations possibles** : + 20% pour les jeunes agriculteurs, + 10% en A.B., + 10 % dans le cas d'investissements collectifs (CUMA, GIEE).

**Dépôt et sélection des dossiers :** Pour le premier appel à projets, les dossiers déposés jusqu'au 31 Mai passeront en comité de sélection prévu fin Juin. Suivront ensuite 2 autres appels à projets (date limite de dépôt des dossiers fin Septembre 2015 pour l'un et fin Janvier, pour l'autre).

Pour être retenu, le dossier devra obtenir une note supérieure ou égale à 30 points, selon une grille de cotation définie : 20 pts pour un nouvel installé, 15 pour un éleveur, 10 pour l'AB, **15 pour être engagé dans Re-Sources, 20 pts pour les investissements dans le matériel alternatif à l'usage des pesticides**, etc ...

# Qualité de l'eau : 160 analyses pesticides en 2014

## Objectifs du contrat Re-Sources (horizon 2016) :

La teneur en **nitrates** maximale doit être inférieure à 50 mg / L (lors des pics de concentration) et en **moyenne inférieure à 40 mg / L**.

Pour le paramètre **pesticides**, la **quantification par matière active** doit être inférieure à 0.1 µg / L et la **somme des matières actives** ne doit pas dépasser 0.3 µg / L, en eau brute.



Depuis le printemps 2014, dans le cadre d'un Arrêté Préfectoral relatif à la surveillance sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, le Syndicat a mis en œuvre un suivi des pesticides sur les 13 forages dont il est maître d'ouvrage à raison de 12 analyses par an, réalisées préférentiellement au printemps et à l'automne. Résultats du suivi de 2014 sur les pollutions liées à l'usage des pesticides :

- Sur les 13 captages, quatre d'entre eux n'ont présenté aucune molécule de pesticides (sur la vingtaine recherchées) au cours de l'année écoulée.
- Généralement, les principaux produits phytosanitaires retrouvés dans les eaux du champ captant sont des sous-produits de dégradation de l'atrazine, interdite depuis plus de dix ans. Deux « métabolites » (déséthylatrazine et 2-Hydroxy-Atrazine) sont retrouvés de façon plus ou moins régulière selon les forages : par exemple, cinq forages présentent de façon quasi systématique de la déséthylatrazine dans leurs eaux. Cela reflète l'usage qui a pu en être fait pendant des années, la longévité des molécules dans nos sols. **Cela doit nous inciter à la prudence quant aux recours aux molécules actuelles.**
- Au printemps 2015, le SECO a retrouvé de l'AMPA sur un forage. Non détecté depuis quelques années, ce métabolite traduit le processus de dégradation du glyphosate.
- L'usine de potabilisation de Beaulieu permet une élimination des micropolluants grâce à un passage de l'eau brute sur charbon actif. Conformément aux modalités du Code de la Santé, l'eau traitée analysée avant sa distribution est conforme. Cependant, le traitement curatif reste un procédé coûteux pour l'ensemble des usagers de l'eau. **Le programme Re-Sources doit conduire à répondre préventivement à la problématique de pollution des eaux brutes par les pesticides** et ainsi réduire les coûts pour les usagers.

## CONTACT :

Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Claire BUROT : 07.87.24.53.98

Nicolas MOREAU : 06.83.93.23.22

Animation du Programme Re-Sources

Beaulieu – 79 410 ECHIRE

Tél. : 05.49.06.05.51

c.burot-seco@orange.fr / n.moreau-seco@orange.fr



Syndicat des Eaux  
du Centre-Ouest

Programme  
Re-Sources

Avec le soutien financier de :

